

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00284

**MARCHE SUBSEQUENT N° 49
2024-VO-0001 DE L'ACCORD-CADRE 2021VO200
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE CHARLES
DE GAULLE ET ROND-POINT DES DAUPHINS
À ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur a été conclu avec quatre titulaires,

CONSIDÉRANT la consultation relative au marché subséquent n°49 pour l'aménagement de la Voirie, située rue Charles de Gaulle et Rond-point des Dauphins sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, organisée du 01/02/2024 au 08/03/2024 à 12h00,

CONSIDÉRANT les offres remises par les prestataires suivants :

- COLAS FRANCE- 4 rue Frédéric Bait – 42000 Saint-Etienne,
- EUROVIA - 20 rue des Lites - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-17 boulevard Charles Voisin – 42162 Andrézieux-Bouthéon,
- Groupement STAL TP/COIRO FOREZ/MGB TP/ROGER MARTIN AURA - 5 rue Salvador Allende - 42350 La Talaudière,

CONSIDÉRANT que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugements définis dans la publicité : le prix des prestations (pondéré à 60 %), et la valeur technique de l'offre (pondérée à 40 %),

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres, il résulte que la société COLAS FRANCE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°49 est conclu avec la société COLAS FRANCE, sise 4 rue Frédéric Bait, 42000 Saint-Etienne, Siret n°340 338 883 02340, relatif à l'aménagement de la Voirie, située rue Charles de Gaulle et Rond-point des Dauphins sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240315-C202400284I0

Date de mise en ligne : 05 avril 2024

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des travaux est de 10 semaines (dont 2 semaines de préparation). Les travaux démarrent sur ordre de service.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires et forfaitaires.
Le montant global estimé du marché est de 319 995,74 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget BP VOIRIE de l'exercice 2024, chapitre 21.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX